|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG Agriculture et développement rural — Dir Sustainable abilitit- B4 Organique |
| Numéro de poste Sysper: | 318423 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Elena PANICHI  4 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité AGRI-B-4 est chargée de la production biologique à la Commission européenne.

L’unité est responsable du cadre juridique de l’Union européenne pour la production biologique, y compris des normes harmonisées à l’échelle de l’UE en matière d’agriculture biologique et de production alimentaire, ainsi que des règles en matière d’étiquetage, de contrôle et de commerce. L’unité est chargée de la reconnaissance et de la supervision des organismes de contrôle dans les pays tiers, de la reconnaissance et de la surveillance des pays tiers équivalents et de la gestion des accords bilatéraux dans le domaine de la production biologique et, en particulier, du suivi et de la surveillance de la non-conformité des produits importés de pays tiers.

L’unité gère un comité de réglementation spécialisé, le comité de la production biologique (CPO).

Dans l’exercice de ses tâches, l’unité échange des informations et consulte les parties prenantes, notamment les opérateurs du marché, les autorités des États membres, les chercheurs, les organismes de contrôle, les ONG, les organisations internationales et les pays tiers.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un travail visant à mettre en œuvre la législation sur l’agriculture biologique relative au commerce avec les pays tiers et à contribuer à l’élaboration de la politique concernant les questions internationales.

En particulier, l’END rejoindra une équipe dynamique et motivée. Les principales tâches à couvrir sont les suivantes:

contribuer à la mise en œuvre du système d’importation des produits biologiques en provenance de pays tiers, notamment en veillant à la conformité future des règles de production et de contrôle appliquées dans les pays tiers aux produits destinés à être importés dans l’Union en tant que produits biologiques;

— superviser les activités d’un certain nombre d’organismes de contrôle reconnus dans les pays tiers en évaluant les rapports annuels, en assurant le suivi des notifications d’irrégularités et en soutenant les audits de la Commission;

— évaluer les demandes de reconnaissance émanant de nouveaux organismes de contrôle;

— contribuer au renforcement de la surveillance exercée par la Commission sur les importations de produits biologiques par l’élaboration de dispositions juridiques de contrôle appliquées aux produits importés et la mise en œuvre de procédures internes saines;

— contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et à la fixation des priorités pour les négociations sur l’agriculture biologique avec les pays tiers, notamment en ce qui concerne la transformation des arrangements actuels en accords internationaux à part entière;

Ces tâches comprennent d’intenses activités de communication interne et externe, y compris la représentation de l’unité dans les réunions interservices, les groupes de pilotage, les conférences et les réunions avec les parties prenantes et les ONG. Le travail quotidien implique une coopération opérationnelle avec d’autres unités et services ainsi que la réponse à diverses demandes d’informations émanant de la hiérarchie et d’organismes externes. Pour une coopération efficace entre collègues, une présence de 3 jours au bureau est nécessaire.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Une personne enthousiaste et intéressée par le portefeuille de l’unité, qui possède de préférence une bonne connaissance technique du secteur agricole et une expérience de l’analyse des politiques, et qui dispose de méthodes de travail analytiques bien structurées, nous accueillons donc favorablement les candidatures d’agronomes et de vétérinaires.

Le candidat doit faire preuve d’une grande curiosité et de capacités polyvalentes capables de faire face à une charge de travail très élevée. Il doit être en mesure de travailler de manière indépendante et, dans le même temps, d’assurer un retour d’information continu sur le travail de l’équipe et ses interactions avec les autres membres de l’équipe et avec les parties prenantes dans l’UE et dans les pays tiers. Le candidat doit être en mesure de réagir aux demandes à court terme et de respecter les délais stricts auxquels l’unité est confrontée. Des missions longues (+ 3 jours) pourraient être possibles.

Nous recherchons un candidat qui combine d’excellentes compétences relationnelles avec la capacité de diriger les processus dont il est responsable. Nous attendons un sens aigu des responsabilités et de l’initiative, ainsi que la capacité à entretenir de bonnes relations avec les collègues, y compris à l’extérieur de l’unité.

De bonnes capacités de communication et de rédaction sont essentielles. Une connaissance approfondie de l’anglais est requise. D’autres langues, en particulier le français espagnol, constitueraient un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)